

# Lettre d'information à l'attention des prestataires de formation offrant des filières de formation accréditées par l'OrTra TC

---

Par la suite, les **modifications principales du règlement relatif à l'accréditation de formations Thérapie Complémentaire du 15.07.2020** seront présentés. Une partie de l'ancien règlement ainsi que les anciennes «Explications concernant le règlement relatif à l'accréditation des formations en Thérapie Complémentaire» ont été intégrés dans un nouveau document «Directives au règlement relatif à l'accréditation de formations en Thérapie Complémentaire», ceci faisant partie intégrale du règlement. En revanche, d'autres points issus des «explications» ont été inclus dans le nouveau règlement.

## Concernant le règlement relatif à l'accréditation de formations en Thérapie Complémentaire du 15.07.2020

Le changement principal concerne la partie écrite de l'examen final. Après un délai de transition, celle-là se composera d'une étude de cas avec réflexion des traitements avec des client-e-s qui ont été effectués dans le cadre du stage. Suite à la suppression de la partie d'examen «recherche systématique concernant un thème de la Thérapie Complémentaire», le temps investi pour les étudiantes et prestataires sera diminué.

### Chapitre 2.3. Admission à une formation TC

La vérification des diplômes de degré secondaire II est effectuée par le prestataire de formation selon les «directives relatives aux diplômes du degré secondaire II et aux équivalences». Cette vérification doit se faire avant le début de la formation. **Les équivalences secondaires II seront désormais vérifiées par l'OrTra TC.** Les dossiers d'équivalence sec. II seront donc remis à l'OrTra TC pour examen. Ceci est de la responsabilité du prestataire de formation.

### Chapitre 2.5. Etendue et durée de la formation

Les trois études de cas avec réflexion remplaceront le travail écrit (voir aussi les ajustements sous les points 2.8. et 2.11).

Précisions concernant les heures de contact: Les heures de contact sont définies comme des heures d'enseignement/d'apprentissage en présence d'un enseignant. **Les cours basés sur le Web ne sont pas considérés comme des heures de contact** (par analogie avec le document «Tronc commun Thérapie Complémentaire»).

Précisions de la durée de la formation: celle-ci totalise au moins trois ans.

Précisions pour les étudiant-e-s qui ont déjà obtenu un Certificat de Branche: dans le cadre d'une formation dans une deuxième ou troisième méthode, seulement les parties de la formation et de l'examen marqués d'un astérisque (\*) seront nécessaires.

### Chapitre 2.7. Processus personnel spécifique à la méthode

Précision: Une série de 8 traitements doit être effectuée **chez le ou la même thérapeute**.

### Chapitre 2.8. Stage

Suite aux ajustements au niveau de la partie écrite de l'examen final, des précisions dans la partie du stage «présentations des cas» sont nécessaires. **Les présentations de cas et les entretiens seront supprimés et feront désormais partie de l'examen final.**

### Chapitre 2.10. Preuves et examens partiels

Précision pour l'examen dans la méthode TC: Vérification des connaissances au moyen de questions ouvertes et/ou fermées. L'histoire, les bases, les termes techniques de la méthode ainsi que les connaissances, les compétences et les attitudes d'après le catalogue de ressources de l'IDMET sont évalués. **Suite aux adaptations au point 2.8., la preuve des présentations de cas est supprimée et repoussée au point 2.11.**

### Chapitre 2.11. Examen final TC

**La partie „examen écrit“ a été remaniée.** Au lieu d'une «recherche systématique sur un thème en rapport avec l'activité professionnel en Thérapie complémentaire avec la compétence C1 du profil professionnel au premier plan», **une étude de cas sur 3 client-e-s à raison de 5 traitements chacun-e avec réflexion ultérieure** sera demandée. En outre, les points essentiels ont été précisés.

**Le changement des exigences de la partie écrite de l'examen final TC** (passage à trois études de cas et suppression des présentations de cas dans le cadre du stage) **devrait s'effectuer jusqu'au 31.12.2022.** Jusqu'à cette date, le prestataire de formation peut encore s'appuyer sur le règlement d'accréditation de formations en Thérapie complémentaire du 01.12.2016. Les nouvelles accréditations et les réaccréditations s'effectueront à partir du 01.01.2021 selon le règlement actuel.

Précision: L'examen final TC est un examen individuel. L'évaluation est effectuée par deux expert-e-s par candidat-e. Le Certificat de Branche OrTra TC est délivré aux personnes qui auront réussi les trois parties de l'examen.

### Chapitre 3.1. Gestion de la qualité

Précision: Au moins un membre de la direction du prestataire de la filière de formation selon le ch. 2.2., let. a) ou b) possède un diplôme fédéral en Thérapie Complémentaire *dans la méthode correspondante*.

### Chapitre 4.4. Mise en œuvre de la procédure d'accréditation

Le dossier complet doit être envoyé avec chaque demande supplémentaire.

## Chapitre 5.2. Devoirs du prestataire de formation

Au plus tard un mois avant la date de l'examen, **un plan d'examen** avec les noms et les répartitions des candidats doit être soumis. A l'issue de l'examen, le prestataire de formation envoie la liste des diplômé-e-s, à l'aide d'un **formulaire** fourni par l'OrTra TC accompagné, pour chaque diplômé-e-s **d'une confirmation nominative de la participation aux cours** selon les exigences habituelles des bureaux d'enregistrement et de **la preuve du diplôme de degré Secondaire II.**

Le prestataire de formation autorise l'OrTra TC à effectuer des contrôles de qualité à tout moment. Il autorise également l'OrTra TC et les organes responsables de la méthode (avec l'accord de l'OrTra TC) d'assister, sur inscription, aux examens ou aux cours ou encore de consulter les travaux écrits.

## Chapitre 6.1 Dispositions transitoires

L'OrTra TC accorde la prolongation suivante des dispositions transitoires: **les exigences posées pour la qualification de l'accompagnatrice-teur de stage selon le point 2.8 et au/à la thérapeute traitant-e selon le point. 2.7 sont valables au plus tard après un délai transitoire de 9 ans** à partir du moment où le SEFRI a mis en vigueur le règlement d'examen, qui désigne pour la première fois à l'art. 1.22 la méthode enseignée dans la filière de formation correspondante.

## Concernant les directives au règlement relatif à l'accréditation de formations Thérapie Complémentaire

L'annexe I du précédent règlement avec la table de matières pour l'établissement d'un dossier et les critères pour l'accréditation font **maintenant partie des directives chapitre 3**. Pour une meilleure compréhension, des précisions ont été ajoutées.

### A 2.4 Gestion de la qualité

Les preuves du respect des exigences et de l'évaluation de la qualification de l'expert-e à l'examen final, du ou de la thérapeute durant le processus personnel et du ou de la responsable du stage accompagné, selon les points 2.7, 2.8, 2.9, 2.11 et les dispositions selon Tronc commun, par le prestataire de formation sont fournies

Une **auto-déclaration, signée du prestataire de formation**, concernant les normes, l'évaluation des qualifications et le respect des délais de transition selon le point 6.1., al. 2, est fournie.

Cela veut dire que ces documents **ne seront plus validés par L'OrTra TC dans le cadre de la procédure d'accréditation**. Pourtant, l'OrTra TC pourra demander de voir, selon point 5.2 du règlement ces documents à tout moment.

### A 5.1 Catalogue des ressources

#### Précisions des critères de l'évaluation:

Les ressources spécifiques à la méthode correspondent à l'IDMET et sont adaptées à l'acquisition des compétences.

La **structure** (répartition sur au moins 3 années de formation), la **pondération** (répartition des heures de formation) ainsi que la **taxonomie** des ressources sont visibles.

Remarque : La preuve que la filière de formation couvre les ressources plutôt générales du profil professionnel et les ressources spécifiques à la méthode de l'IDMET doit être fournie. La relation entre les ressources et les compétences du profil professionnel doit être démontrée. Les ressources sont liées entre elles et orientées vers les objectifs de la formation et peuvent être classées selon les différentes phases du processus d'apprentissage. Les unités d'enseignement sont réparties sur un axe temporel. Une structure en spirale est bien entendu possible. Les mêmes ressources peuvent donc apparaître à plusieurs endroits.